

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 novembre 2025

Objet : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles acquises à partir du 1er janvier 2026

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le jeudi 27 novembre deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, dûment convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Daniel GUERIN
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Igor SEMO

Avaient donné procuration :

Madame Sabrina ASSAYAG à Monsieur Anthony MANGIN
Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN
Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES
Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Daniel GUERIN
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Igor SEMO
Madame Aurore THIROUX à Monsieur Patrick de la MARQUE

Etaient absents et excusés :

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Madame Marie CHAVANON
Madame Julie FOURNIER
Monsieur Quentin GESELL
Monsieur Laurent LAFON
Monsieur Frédéric MOLOSSI
Monsieur Julien WEIL

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, M. Laurent SALLET, secrétaire général, Mme Marie-Gaël DAREAU, représentante de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles acquises à partir du 1^{er} janvier 2026

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.1612-20,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-58 du 29 novembre 2023 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles acquises à partir du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il convient, de mettre à jour l'ensemble des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du CIG de la Petite Couronne constatées à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de simplifier l'application du dispositif et d'assurer sa cohérence

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE que les biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 600 € TTC s'amortissent sur un an, quelle que soit leur nature comptable.

Article 2 : FIXE les durées d'amortissement des autres biens supérieurs à 600 € TTC comme récapitulé dans le tableau, ci-dessus :

Nature	Catégorie	Durée
Seuil des biens de faible valeur – 600 € TTC		1 an
2031	Frais d'étude suivies ou non suivies de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 ans
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
21351	Bâtiments publics	15 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
21828	Autres matériels de transport	10 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Autres	5 ans

Article 3 : DECIDE que l'amortissement débute à la date de mise en service du bien y compris pour les biens de faible valeur. Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur cette date, il conviendra de retenir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service sauf cas particulier :

- la date du début d'amortissement d'un bien acquis par plusieurs mandats successifs sera celle du dernier mandat, il en sera de même en cas de subvention d'équipement versées ;
- la date de mise en service pour l'intégration des travaux en cours vers leurs comptes définitifs sera la date d'achèvement des travaux.

Article 4 : ABROGE, à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération n° 2023-58 du 29 novembre 2023 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles acquises à partir du 1^{er} janvier 2024.


Le Président,
Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris